AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0640
FR0000054470-FS0337

27 avril 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 avril 2023, la société The Capital Group Companies, Inc.[1] (333 South Hope Street, 55th Floor, Los Angeles, CA 90071, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 avril 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir 6 870 526 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 5,47% du capital et 5,04% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT sur le marché.

[1] Agissant en qualité d'« *investment adviser* » pour le compte de fonds. The Capital Group Companies, Inc. agrège notamment les positions détenues par Capital Research and Management Company (CRMC) et Capital Group International Inc (CGI).
[2] Sur la base d'un capital composé de 125 520 452 actions représentant 136 431 552 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.